



17/ L'Oraison et sa ritualité

S'il fallait découvrir dans sa plénitude la portée liturgique de l'*Oratio prima*, en pénétrer le sens en profondeur, il me paraît opportun de ne point se détacher d'un contexte historique scripturaire, c'est-à-dire ce temps tragique où l'Eglise naissante se forge dans le sang épanché sur la Croix par le Fils de Dieu au sein des ténèbres qui, de la sixième à la neuvième heure, ont envahi la terre. Pourquoi cette référence mémorable de la Passion ? Parce que tout le développement du texte de l'*oratio* s'y trouve en germe.

Observons bien l'Eglise posant, parmi les rites et les prières de la messe romaine, cet acte remarquable de l'*oratio*, l'acte premier qu'elle adresse particulièrement, directement, au Père du Ciel pour lui demander les bienfaits qui conduiront la communauté chrétienne au Salut. Non pas que l'Eglise prenne cette initiative de son propre mouvement ! En ce soir du Jeudi-Saint où le Seigneur dispense ses derniers enseignements et met un terme à sa magnifique Prière sacerdotale, l'*Oratio* de l'Eglise apparaît institutionnellement puisqu'elle s'impose d'elle-même au peuple fidèle après ce que le divin Maître a ordonné à ses apôtres : « *En vérité, en vérité, tout ce que vous demanderez à Mon Père en Mon Nom, Il vous l'accordera* » (Jn 16, 23).

C'est à ce point précis qu'apparaissent dans le texte, les diverses phases de l'analyse. On a eu par trop tendance à chahuter le texte saint pour le plier à notre rigueur mentale et à lui imposer, soi-disant pour plus de clarté rationnelle, nos conceptions particulières : le corps de l'*oratio* a son importance de principe et ne supporte pas la moindre réduction, il est l'objet même des demandes formulées auprès d'un Dieu, source de toute vie, infiniment bon, Père offensé par tous les péchés du monde, vers lequel seule monte l'adresse sainte grâce à la clef fournie par le Maître : « *Tout ce que vous demanderez à Mon Père en Mon Nom...* » La formule de médiation n'a jamais été un ajout verbal à l'*oratio* parce qu'elle y est elle-même intégrée d'avance : « *Per Dominum nostrum, Jesum Christum, Filium tuum, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti etc.* »

Il y a même ici plus qu'une formule de médiation mais également une terminologie doxologique qui prolonge sur le plan de l'expression la mystérieuse relation entre les trois personnes de la Sainte Trinité.

On ne peut donc pas affirmer jusqu'à présent que l'institution de l'*oratio* s'est progressivement développée dans le temps à partir d'une cellule initiale. S'il y a

eu modifications formelles, celles-ci n'ont pu être dégageées qu'en raison de la présence et de la préoccupation du peuple indispensables à l'institution. La plupart des liturgies romano-franques, à Cluny, à Cîteaux et à la Chartreuse, imposaient au célébrant de se placer au côté droit de l'autel comme ils l'avaient fait jusqu'à présent pour le *Kyrie eleison* et le *Gloria in excelsis*. En définitive, les dispositions romaines n'étaient claires que pour la liturgie pontificale puisqu'à son siège le pontife invoquait la paix du Seigneur sur ses assistants (*Pax Christi*) après le *Gloria in excelsis*. Moins améliorées pour la liturgie presbytérale, les dispositions rituelles devaient être repensées. Elles le furent en hausse dès lors que, prenant de nouveau appui sur l'institution romaine du baiser à l'autel, sur la pierre sacrificielle, le célébrant put simultanément inviter le peuple de Dieu à la prière en lui faisant face : *Dominus vobiscum*. Assurément, tel n'était pas le sens romain originel du baiser à l'autel, le seul que nous rapportent en fait les *ordines romani* mais la décision médiévale postérieure d'utiliser cette institution comme source de la parole divine, ne contrarie en rien la liturgie et l'embellit davantage. L'*oratio* est donc le premier témoin de l'Eglise rassemblée et guidée par la parole de son prêtre, ministre de Dieu de par sa fonction sacerdotale.

Toute la question est de savoir quelle était l'attitude rituelle adoptée par les fidèles pendant le texte de l'oraison. Dans les Constitutions apostoliques, cette vaste compilation qui date de la fin du IV^e siècle, cinq appels à la prière sont faits au cours de la messe ordinaire. Chaque appel équivaut à l'invitation de l'agenouillement des fidèles. Malgré de nombreuses exceptions, le statut de la messe romaine rejoint cette conception. A Rome, l'agenouillement était une attitude pénitentielle, nullement pratiquée en dehors de la période quadragésimale et du temps de l'Avent. Le canon 20 du Concile de Nicée (325) fixait que toute genuflexion était interdite pendant le temps pascal et comme la liturgie dominicale était le reflet de ce dernier, que nombre de fêtes de saints s'étaient ajoutées au calendrier, les occasions de « genuflexion » étaient devenues plutôt rares. Toutefois, il semble bien que « la collecte » ait reçu un régime particulier, celui d'une persistance de l'agenouillement, tel qu'on l'observe encore aujourd'hui dans les grandes abbayes.

(à suivre) ●

*Vice-président d'Una Voce.